

# **Plan d'intervention du CASSDC en réponse à la COVID-19**

pour

**les centres de garde d'enfants du  
district de Cochrane**

Version 25- en vigueur le 21 mars 2022



**En collaboration avec le  
Bureau de santé Porcupine**

## **RAISON D'ÊTRE DU PLAN :**

Les règlements d'application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) exigent que tous les centres de garde d'enfants agréés qui offrent des services de garde pendant l'éclosion de la COVID-19 mettent en place au quotidien de bonnes pratiques de santé et d'hygiène. On s'attend, à tout le moins, à ce que les centres de garde d'enfants qui ont conclu des conventions d'achat avec le Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane se conforment aux présentes lignes directrices mises au point en partenariat avec le Bureau de santé Porcupine. Ce document a été créé à l'aide des lignes directrices et des directives du ministère de l'Éducation et des recommandations du Bureau de santé Porcupine. Les centres de garde d'enfants peuvent adopter ce document comme plan d'intervention en réponse à la COVID-19. Ce document est évolutif et peut être modifié à la lumière de nouveaux avis ou de changements d'information. On avisera les centres de garde d'enfants par courriel de tout changement apporté au document. Les familles et le grand public peuvent se procurer ce document sur le site Web du CASSDC, au [www.cdssab.on.ca](http://www.cdssab.on.ca).

Le présent document d'orientation doit être interprété conjointement avec le Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants, le Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial, ainsi que la LGEPE et ses règlements d'application. En cas d'incompatibilité avec les guides sur la délivrance des permis, c'est le présent document qui doit prévaloir. Il faut également suivre les recommandations du bureau de santé publique local, même lorsque celles-ci diffèrent du présent document.

## **POLITIQUE :**

Tous les éducateurs et le personnel des services de garde doivent respecter les procédures et les pratiques ci-dessous pour promouvoir une bonne santé et de saines pratiques sanitaires quotidiennes.

**\*\*** Veuillez noter que le ministère de l'Éducation, le médecin hygiéniste en chef et le médecin hygiéniste en chef de la région peuvent apporter des changements soudains qui pourraient avoir une incidence sur les présentes lignes directrices. Les lignes directrices de ce plan peuvent changer rapidement et peuvent être mentionnées dans des notes de service adressées au GSMR/CADSS et/ou aux titulaires de permis de services de garde. Toujours suivre les changements dans les notes de service en attendant la version révisée du Plan d'intervention du CASSDC en réponse à la COVID-19 pour les centres de garde d'enfants du district de Cochrane.

## **Inspections**

Le Bureau de santé Porcupine poursuivra ses inspections obligatoires des dépôts d'aliments. Le personnel du ministère effectuera des inspections en personne des centres de la petite enfance, des services de garde en milieu familial et de leurs lieux, et des services à domicile, au besoin.

## **Processus d'octroi des permis et renouvellements**

Les permis doivent être modifiés, au besoin, pour s'assurer que les approbations des administrateurs et les conditions de permis sont conformes aux nouvelles restrictions. Pour répondre aux besoins opérationnels des titulaires de permis, le ministère accordera la priorité à l'examen des demandes de révision et de modification des permis et en accélérera l'examen.

Les titulaires de permis sont tenus de respecter toutes les exigences énoncées dans la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) et ses règlements et d'obtenir toutes les approbations municipales nécessaires pour appuyer les demandes de révision de permis. Les titulaires de permis doivent suivre toutes les politiques et lignes directrices actuelles du ministère et des GSMR/CASSD.

## **TAILLE MAXIMALE DU GROUPE**

### **Tous les programmes**

Les centres de garde d'enfants sont autorisés à fonctionner avec l'effectif maximal des groupes précisé dans la LGEPE (c'est-à-dire les groupes d'âge autorisés avant l'éclosion de la COVID-19).

### **Pour tous les centres de garde d'enfants, y compris les programmes avant et après l'école :**

Étant donné que les membres du personnel auront besoin de prendre des pauses, tout membre du personnel qui remplace le membre du personnel d'une cohorte doit respecter les points suivants :

- Il faut se laver les mains lorsqu'on entre dans la pièce.
- Il faut se laver les mains lorsqu'on quitte la pièce.

## **PROTOCOLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

Tous les titulaires de permis doivent s'assurer d'avoir des politiques et des procédures écrites décrivant les protocoles de santé et sécurité. Ces politiques et procédures doivent être conformes à toute directive donnée par un médecin hygiéniste et comprendre des renseignements sur la façon dont le milieu de garde d'enfants fonctionnera pour prévenir et réduire au minimum les répercussions de la COVID-19 dans les milieux de garde.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

### **Affiches**

Des affiches doivent être placées pour :

- Informer qu'une pièce ou une aire est utilisée à des fins d'isolement
- Rappeler au personnel de nettoyer et de désinfecter les tables et les chaises après chaque utilisation
- Démontrer les procédures appropriées pour se désinfecter les mains et se laver les mains (consultez Comment se laver les mains)

### **Exigences relatives aux maladies des employés en vertu de la santé et de la sécurité**

Le fournisseur de services doit avoir une politique et une procédure écrites si l'on soupçonne qu'un membre du personnel des services de garde est atteint de la COVID-19 ou si ce cas est confirmé. Le membre du personnel atteint doit s'absenter du travail jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux conditions énoncées dans les plus récentes lignes directrices en matière de santé publique et dans le présent Plan d'intervention du CASSDC en réponse à la COVID-19.

Le fournisseur de services doit suivre au minimum les directives fournies par le Ministère et le CASSDC pour déterminer quand le membre du personnel des services de garde d'enfants peut retourner au travail. Le CASSDC peut être consulté au besoin. Communiquez avec Cathy Courville, gestionnaire de programme, Assurance de la qualité des services de garde à l'enfance, ou dans son absence, la directrice des services à l'enfance, Shannon Costello. Les employés des services de garde devraient également se présenter au service de santé des travailleurs/service de la santé et de la sécurité avant de retourner au travail.

S'il est établi que la maladie du membre du personnel du service de garde est liée au travail, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à ses règlements, l'employeur doit fournir aux organismes ci-dessous un avis écrit dans les quatre (4) jours qu'il a été avisé que l'employé souffre d'une maladie professionnelle, y compris d'une infection contractée en milieu de travail, ou si une demande a été présentée à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) par ou au nom du membre du personnel quant à une maladie professionnelle, y compris une infection professionnelle :

- a. le ministère du Travail;
- b. le comité mixte sur la santé et la sécurité (ou le délégué à la santé et à la sécurité); et
- c. le syndicat, s'il y a lieu.

Tout cas d'infection contractée en milieu de travail doit être rapporté à la CSPAAT dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de l'avis de ladite maladie.

## **Dépistage**

Comme vous le savez, le ministère a mis 3,6 millions de tests antigéniques rapides (TAR) à la disposition des conseils scolaires et des services de garde toutes les deux semaines. Cette allocation était fondée sur la fourniture de deux tests par enfant/personnel/fournisseur à 30 % du nombre total d'inscriptions/personnel pour les écoles et les centres de garde d'enfants. Les expéditions bimensuelles de TAR continueront d'appuyer les tests symptomatiques pour le personnel, les fournisseurs et les enfants. On s'attend à ce que les titulaires de permis continuent de distribuer des TAR au personnel, aux fournisseurs et aux enfants qui reviennent d'une absence imprévue.

Dans le cas des programmes qui partagent des locaux avec des écoles financées par les fonds publics, les tests seront disponibles par l'entremise de l'école ou du conseil scolaire. Pour les programmes communautaires, les tests seront disponibles par l'entremise du gestionnaire de système de services local. Les titulaires de permis qui sont situés dans une école doivent aviser la directrice des services à l'enfance, Shannon Costello, de tout problème concernant la prestation des tests par le conseil scolaire. Les fournisseurs de services devraient avoir une conversation avec le responsable de la petite enfance désigné pour le conseil scolaire au sujet de la prestation des tests après avoir été avisés par le conseil scolaire concerné de la prestation des tests. Les titulaires de permis devront ouvrir les boîtes, au besoin, afin de fournir **cinq (5)** tests antigéniques rapides par personne.

Chaque jour, les enfants, le personnel et les fournisseurs devront s'autosurveiller à l'aide du dernier outil de dépistage du ministère de la Santé. Les **cinq** tests antigéniques rapides fournis doivent être

utilisés lorsque les personnes sont symptomatiques. Les tests pour les enfants doivent être envoyés à la maison avec les familles pour effectuer les tests à la maison.

### **Équipement de protection individuelle**

Conformément aux exigences relatives au port du masque dans la collectivité, le port du masque ne sera plus requis pour le personnel, les fournisseurs ou toute autre personne (y compris les enfants) au centre de garde ou lors du transport. La protection des yeux pour le personnel ne sera plus nécessaire. Étant donné que certains enfants, membres du personnel ou fournisseurs peuvent choisir de continuer à porter un masque ou une protection oculaire, le gouvernement continuera de fournir des masques et une protection oculaire sans frais. Les titulaires de permis pourront continuer de recevoir ces articles par l'entremise du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. De plus, nous savons que de nombreux enfants et membres du personnel peuvent choisir de continuer à porter des masques à l'occasion ou de façon constante. Nous encourageons les titulaires de permis de services de garde à promouvoir des pratiques et des communications respectueuses, accueillantes et inclusives au sein de leurs collectivités. Nous vous rappelons qu'en vertu des exigences actuelles du gouvernement fédéral en matière de voyages, au retour d'un voyage à l'étranger, les personnes doivent porter un masque en tout temps lorsqu'elles se trouvent dans les espaces publics (y compris les écoles et les services de garde d'enfants), tenir une liste de tous les contacts étroits pendant les 14 premiers jours de leur séjour au Canada et surveiller leurs signes et symptômes de la COVID-19. Les titulaires de permis doivent inclure des renseignements sur l'utilisation de l'ÉPI dans leurs protocoles de santé et de sécurité qui sont conformes à l'information présentée dans la présente section ainsi qu'à toute directive fournie par le bureau de santé publique local.

Parfois, il n'y a pas d'exception à l'obligation de porter un masque médical et une protection oculaire, car ces situations présentent un niveau de risque plus élevé et le port de l'ÉPI est important en tout temps. Ces moments sont les suivants :

- Dans la salle d'isolement avec les enfants malades;
- Lors du nettoyage des déversements de sang et de liquides organiques.

### **Utilisation et port appropriés de l'ÉPI :**

#### **Comment porter un masque**

Le port adéquat du masque comprend :

- Sur le visage, bien couvrir la bouche et le nez;
- Ne pas soulever ou laisser tomber sous le menton ou dans le cou;
- Les sangles doivent être solidement attachées;
- Les masques sont à usage unique et ne doivent être touchés qu'avec des mains propres. Si vous touchez votre masque, vous devez vous laver ou désinfecter les mains immédiatement après. Changez votre masque s'il devient humide, sale, si vous le touchez avec des mains souillées ou s'il entre en contact avec une autre surface.

#### **Protection oculaire**

Le personnel peut choisir entre des écrans faciaux ou des lunettes de protection.

## Gants

Les types de gants utilisés sont :

- Gants jetables en nitrile ou en vinyle - Utilisés pour les tâches qui comprennent le contact prévu avec du sang ou des liquides organiques.
- Gants de vaisselle - Utilisés pour mélanger le désinfectant ou immerger les mains dans un assainissant ou un désinfectant. Ils sont réutilisables, alors les membres du personnel doivent se voir attribuer leur propre paire, et les gants doivent être désinfectés après leur utilisation.

## Il faut porter des gants :

- Lorsqu'on s'attend à ce que les mains entrent en contact avec des muqueuses, des lésions cutanées, des tissus, du sang, des liquides organiques, des sécrétions, des excréments, de l'équipement contaminé ou des surfaces environnementales.
- Lors des routines de toilette, changement de couche.
- Lorsqu'on mélange les assainisseurs et désinfectants.
- Lors du dépistage en personne et des contrôles de température. Les gants doivent être remplacés et l'hygiène des mains doit être effectuée si vous touchez la personne pendant le dépistage.
- Il faut se laver les mains avant de mettre (enfiler) et immédiatement après avoir retiré (enlevé) les gants.
- Les gants en nitrile/vinyle sont propres à une tâche (c.-à-d. les gants doivent être changés et l'hygiène des mains doit être pratiquée lors du changement de tâches).
- L'utilisation de gants ne remplace pas l'hygiène des mains.
- Les mains doivent être propres et sèches avant de mettre les gants. Assurez-vous que les gants sont intacts, propres et secs à l'intérieur.
- Envisager de retirer les bijoux qui pourraient déchirer ou perforer les gants.
- Ne pas utiliser de désinfectant pour les mains sur les gants.

## Confirmation du dépistage

Les titulaires de permis n'auront plus à confirmer quotidiennement le dépistage chez les enfants et le personnel ou le fournisseur. Toutes les personnes qui entrent sur les lieux du service de garde doivent s'autodépister chaque jour avant de participer au programme à l'aide de l'outil de dépistage provincial ou d'un outil de dépistage désigné par le bureau de santé publique local. L'outil de dépistage a été mis à jour pour s'harmoniser avec la version mise à jour du Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron. Le ministère de la Santé reconnaît que ces changements sont importants. La transition vers la normalité est une bonne nouvelle pour de nombreuses personnes. Toutefois, certains membres du personnel, fournisseurs et familles peuvent trouver cette transition difficile. Les titulaires de permis sont encouragés à appuyer le personnel, les fournisseurs et les familles en communiquant clairement ces changements.

## SYMPTÔMES DE LA COVID-19

Une liste des symptômes, y compris les signes et symptômes atypiques, se trouve sur le site Web COVID-19 du ministère de la Santé.

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Symptômes et traitement – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/maladie-a-coronavirus-covid-19/symptomes-et-traitement)

Veillez utiliser la LGEPE pour les mesures et les lignes directrices d'exclusion pour d'autres maladies transmissibles infantiles courantes.

### **Déclaration des absences**

Pour poursuivre la surveillance continue des répercussions de la COVID-19, les titulaires de permis devront continuer de signaler les taux d'absentéisme aux bureaux de santé publique s'ils atteignent un niveau défini (environ 30 % au-dessus de leur norme). En vertu de la LGEPE, les titulaires de permis doivent s'assurer qu'une observation quotidienne est faite de chaque enfant qui reçoit des services de garde dans chaque centre de garde d'enfants qu'ils exploitent avant que l'enfant commence à s'associer à d'autres enfants afin de détecter les symptômes possibles de maladie. Si un enfant bénéficiant de services de garde dans un centre de garde qu'il exploite ou dans un local où il supervise la prestation de services de garde en milieu familial semble malade, le titulaire de permis veille à ce que cet enfant soit isolé des autres et les symptômes de la maladie soient consignés dans le dossier de l'enfant. À titre de rappel, toute personne qui est malade ou qui présente des symptômes nouveaux ou qui s'aggravent doit rester à la maison jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent pendant 24 heures (ou 48 heures pour les nausées, les vomissements ou la diarrhée) et doit consulter son fournisseur de soins de santé au besoin.

Les centres de garde d'enfants doivent continuer de soumettre les rapports sur les taux d'absentéisme à [inspections@porcupinehu.on.ca](mailto:inspections@porcupinehu.on.ca). Vous devez le remplir **chaque jour** où vous avez atteint un taux d'absentéisme de 30 % pour les enfants ou le personnel présents ce jour-là. Envoyez la copie du rapport à Cathy Courville, gestionnaire de programme, Assurance de la qualité des services de garde.

### **Document d'orientation de la gestion des cas et des contacts**

Le ministère de la Santé a révisé le Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron, en y ajoutant des lignes directrices à jour en ce qui a trait aux contacts étroits dans la collectivité et dans les foyers.

Les personnes asymptomatiques qui sont des contacts étroits d'un cas ou d'une personne symptomatique dans la collectivité ne sont plus tenues de s'isoler, mais doivent s'auto-surveiller pendant 10 jours après la dernière exposition. Pendant la période d'auto-surveillance, les personnes qui sont des contacts étroits doivent porter un masque bien ajusté dans tous les lieux publics et éviter les activités où elles doivent retirer leur masque.

- Pour les enfants de moins de 2 ans, un masque bien ajusté n'est pas requis. Cependant, les parents doivent surveiller les symptômes pendant 10 jours après la dernière exposition.

Les personnes asymptomatiques au sein d'un foyer qui sont en contact avec un cas ou une personne symptomatique ne sont pas non plus tenues de s'isoler si elles sont âgées de 17 ans ou moins et qu'elles sont entièrement vaccinées; si elles sont âgées d'au moins 18 ans et qu'elles ont déjà reçu leur dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 ou qu'elles ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et ont terminé leur période d'isolement. Les contacts familiaux asymptomatiques qui ne sont pas tenus de s'isoler



doivent également s'autosurveiller pendant les cinq (5) à dix (10) jours suivants la dernière exposition, comme indiqué ci-dessus.

- Les enfants âgés de moins de cinq (5) ans qui sont des contacts familiaux asymptomatiques doivent s'isoler pendant cinq (5) jours.

Veuillez noter que le ministère de la Santé a également regroupé des documents d'orientation dans le document mis à jour

[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact\\_mngmt/management\\_cases\\_contacts\\_omicron.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/management_cases_contacts_omicron.pdf) qui comprend des renseignements applicables aux écoles et aux services de garde. Par conséquent, les documents d'orientation propres aux écoles et aux services de garde du ministère de la Santé, *Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron* et *Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles*, ont été abandonnés.

### La levée des mesures sur les cohortes et la distanciation

Les cohortes et la distanciation ne seront plus nécessaires pour les activités intérieures ou extérieures. Les titulaires de permis sont tenus de s'assurer que les ratios, la taille des groupes, les ratios réduits et les groupes d'âge mixtes respectent les exigences de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE), ainsi que toutes les conditions énoncées dans leur permis.

### Signalement des incidents graves :

Afin de continuer à soutenir la surveillance continue et la transparence liées aux répercussions de la COVID-19 sur les services de garde, les titulaires de permis sont également tenus de déclarer les fermetures de programmes liées à la COVID-19. Dans le cas des centres de garde d'enfants, cela représente toute fermeture qui touche l'ensemble du programme. Pour les services de garde en milieu familial, cela représente toute fermeture touchant l'ensemble des services de garde en milieu familial. Les fermetures volontaires et ordonnées par la santé publique doivent être déclarées.

- Lorsque la santé publique ordonne la fermeture de l'ensemble du centre de garde d'enfants ou des lieux du service de garde en milieu familial, soumettez une situation grave dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants sous « Interruption imprévue du service » (*Unplanned Disruption of Service*) avec la sous-catégorie « Fermeture par la santé publique de l'ensemble du centre ou des lieux d'habitation en raison de la COVID-19 ».
- Lorsqu'il s'agit d'une fermeture volontaire du centre de garde d'enfants ou des lieux du service de garde en milieu familial, soumettez une situation grave dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants sous « Interruption imprévue du service » (*Unplanned Disruption of Service*) avec la sous-catégorie « Fermeture volontaire de tout le centre ou des lieux d'habitation en raison de la COVID-19 » (*Voluntary Closure of Entire Centre or Home Premises related to COVID-19*).
- Veuillez noter que les fermetures de salles de programme ne constituent pas un événement grave à signaler. Seules les fermetures volontaires et ordonnées par la santé publique de



l'ensemble du centre de garde d'enfants ou d'un service de garde en milieu familial sont des événements graves à signaler.

- Lorsqu'il y a une occurrence grave existante ou ouverte dans le Système de gestion des permis de garde en milieu familial pour une interruption de service imprévue liée à la COVID-19 et la sous-catégorie pour le type de fermeture change (c.-à-d. que la fermeture volontaire devient une fermeture pour des raisons de santé publique ou vice versa), veuillez réviser l'occurrence grave.

Si l'absentéisme atteint un niveau défini dans un programme de garde d'enfants (environ 30 % de plus que la normale), les titulaires de permis doivent envoyer aux familles et au personnel ou aux fournisseurs du milieu de garde concernés un document signé par le médecin hygiéniste local, avec des renseignements sur les mesures de santé publique qu'ils doivent suivre (par exemple, surveiller l'apparition de symptômes de la COVID-19). Dans ce cas, les titulaires de permis sont invités à communiquer avec leur bureau de santé publique local pour avoir accès au document requis.

### **Hygiène des mains, étiquette respiratoire, nettoyage et désinfection**

Conformément aux directives locales en matière de santé publique, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection doivent se poursuivre.

Les mesures suivantes continueront d'être en place jusqu'à la fin de juin :

#### **Mesures de ventilation**

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde à domicile sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et des mesures pour optimiser la ventilation (voir les lignes directrices de Santé publique Ontario sur les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19). Une ventilation adéquate doit être assurée en ouvrant les fenêtres, en déplaçant les activités à l'extérieur lorsque cela est possible et en utilisant une ventilation mécanique, y compris les systèmes CVC. Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) et leurs filtres sont conçus pour réduire les polluants atmosphériques, y compris les particules de virus, lorsqu'ils circulent dans le système.

- S'assurer que les systèmes de CVC sont en bon état de fonctionnement.
- Garder les zones à proximité des entrées et des sorties du système de CVC dégagées.
- Disposez les meubles loin des bouches d'aération et des zones à fort débit d'air.
- Éviter la recirculation d'air.

#### **Nettoyage des centres de garde et des services de garde en milieu familial**

Les exploitants doivent tenir un registre de nettoyage et de désinfection pour suivre et démontrer les calendriers de nettoyage conformément à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance et au Règlement sur les dépôts d'aliments.

## Hygiène des mains et étiquette respiratoire

L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire sont parmi les stratégies de protection les plus importantes. Le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteurs de garde d'enfants en milieu familial et les étudiants en stage devraient être formés et capables d'aider les enfants sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire appropriées, y compris l'utilisation de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA), et en renforçant son utilisation.

L'hygiène des mains doit être effectuée par toute personne entrant dans le service de garde et intégrée à l'horaire quotidien à intervalles réguliers pendant la journée, au-delà de ce qui est habituellement recommandé (par exemple, avant de manger, après être allé aux toilettes).

Le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteurs des services de garde en milieu familial, les étudiants en stage et les enfants devraient recevoir une éducation ciblée et adaptée à leur âge sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Les bureaux de santé publique locaux peuvent fournir des conseils supplémentaires. Des affiches ou des panneaux adaptés à l'âge devraient être placés autour du lieu de garde d'enfants.

- Le savon et l'eau sont préférés comme la méthode la plus efficace et la moins susceptible de causer du tort en cas d'ingestion accidentelle.
- Un DMBA avec une concentration d'alcool minimale de 60 % doit être disponible (60 à 90 % recommandé, y compris idéalement au point d'entrée de chaque salle de garde) et/ou du savon liquide ordinaire dans les distributeurs, les éviers et les serviettes en papier dans les distributeurs.
- Le DMBA peut être utilisé par les enfants. Il est plus efficace lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.
- Pour toute saleté, sang, fluides corporels (urine/selles), il est préférable de se laver les mains à l'eau et au savon.
- Le placement sûr du DMBA pour éviter la consommation est important, en particulier pour les jeunes enfants.
- Un soutien ou des modifications doivent être fournis pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains de manière aussi indépendante que possible.
- Des mouchoirs en papier et des poubelles doublées sans contact (par exemple, actionnées par pédale, capteur manuel, panier ouvert) doivent être fournis, dans la mesure du possible.

Consultez la fiche d'information [Comment se laver les mains](#) et [l'infographie sur l'étiquette respiratoire](#) de Santé publique Ontario. Reportez-vous au document [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) de Santé Canada : Liste des désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#), y compris quels désinfectants peuvent être appropriés pour différents groupes d'employés et d'étudiants.

## **FORMATION DU PERSONNEL :**

Pour assurer l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle et une bonne hygiène des mains, chaque membre du personnel doit suivre la formation ci-dessous.

Santé publique Ontario a produit des vidéos pour nous aider à comprendre notre rôle pour aider à freiner la propagation de la COVID-19 au sein de notre collectivité. Les hyperliens pour accéder à ces vidéos sont fournis ci-dessous. Les documents d'attestation doivent être conservés afin que les centres aient un registre des membres du personnel ayant suivi la formation à jour.

### ***Les sept étapes de l'hygiène des mains***

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/7-steps-handhygiene>

Mettre des gants

[Mettre des gants https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-gloves-on](https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-gloves-on)

Revêtir le masque et l'équipement de protection oculaire

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-maskeyes-on>

Enlever un masque et les lunettes de protection

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-maskeyes-off>

Enlever une blouse et des gants

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-gowngloves-off>

Mettre l'équipement protecteur individuel complet

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-fullppe-on>

Enlever l'équipement protecteur individuel complet

<https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-fullppe-off>

Mettre un respirateur repliable N95

<https://www.youtube.com/watch?v=20t3TElbFoE&list=PLQAG2eEzugE9RnG2CYonSOBcYppk4LxqT&index=12>

Enlever un respirateur repliable N95

<https://www.youtube.com/watch?v=pyy9KUuVkBc&list=PLQAG2eEzugE9RnG2CYonSOBcYppk4LxqT&index=27>

Note : D'autres possibilités de formation peuvent se présenter et on vous priera de les suivre, selon le besoin.

### **Responsabilité et assurance**

Toutes les exigences de la LGEPE doivent être respectées en plus des mesures de santé et de sécurité améliorées décrites dans le présent document et par la santé publique locale.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde d'enfants peuvent vouloir consulter leur conseiller juridique ou leur conseiller en assurance au sujet de toute autre considération relative à l'exploitation et à la prestation de services de garde d'enfants pendant cette période.

Veillez noter qu'il s'agit d'un document évolutif qui sera mis à jour au besoin. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ce document, veuillez communiquer avec Cathy Courville, gestionnaire de programme, Assurance de la qualité des services de garde à l'enfance, CASSDC, 705 268-7722, poste 240, [CourvilC@cdssab.on.ca](mailto:CourvilC@cdssab.on.ca).

Note : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.